



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS - IDF**

**N° Spécial**

**11 Août 2021**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° Spécial DRIEAT-IDF du 11 Août 2021**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS</b>	<b>Page</b>
N° 2021-2-101	19.07.2021	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 162-8 et suivants du Code de la construction et de l'habitation pour le Lieu de Culte Eglise Saint Marc des Bruyères, 2 <sup>ème</sup> catégorie, 16, rue des Bourdonnais à ASNIERES SUR SEINE.	3
N° 2021-2-102	19.07.2021	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 162-8 et suivants du Code de la construction et de l'habitation pour l'Ecole Primaire Charles Peguy, 3 <sup>ém</sup> catégorie, 53 rue du Général Carrey de Bellemard à RUEIL MALMAISON.	5



**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,  
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2021-2- 101

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Objet :** arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 162-8 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le LIEU DE CULTE EGLISE SAINT MARC DES BRUYERES, 2ème catégorie, 16, rue des Bourdonnais à ASNIERES SUR SEINE.

- Vu les articles R 162-8 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu les demandes de dérogation présentées par ROUSTEAU Antoine, visant à :
  - ne pas rendre accessible la mezzanine,
  - installer un élévateur avec gaine fermée pour une distance de course de 24 cm supérieure à la distance préconisée, en lieu et place d'un ascenseur prévu par la réglementation, d'une distance de parcours de 3,20 m,pour le LIEU DE CULTE EGLISE SAINT MARC DES BRUYERES situé 16, rue des Bourdonnais à ASNIERES SUR SEINE ;
- Vu l'avis favorable n° 355 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 10/06/21 ;

Considérant que les prestations offertes au R+1 (mezzanine) sont identiques à celles offertes dans la nef (rez-de-chaussée) ;

Considérant que les dispositions et la typologie du bâtiment ne permettent pas l'implantation d'un ascenseur ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

Les demandes de dérogation susvisée demandée par ROUSTEAU Antoine à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, sont accordées pour le LIEU DE CULTE EGLISE SAINT MARC DES BRUYERES, 16, rue des Bourdonnais, à ASNIERES SUR SEINE.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de ASNIERES SUR SEINE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le

19 JUIL. 2014

Pour le préfet et par délégation,

Responsable Adjointe du Service  
Urbanisme et Construction Durable

Sophie TCHENG



**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,  
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2021-2- 102

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Objet :** arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 162-8 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'École primaire Charles Peguy, 3ème catégorie, 53 rue du Général Carrey de Bellemard à RUEIL MALMAISON.

- Vu les articles R 162-8 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par Mme Karine LUCET-LEVANNIER, visant à ne pas installer d'ascenseur pour desservir l'étage pour l'école primaire Charles Peguy situé 53 rue du Général Carrey de Bellemard à RUEIL MALMAISON ;
- Vu l'avis favorable n° 374 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 10/06/21 ;

Considérant que l'installation d'un ascenseur entraînerait une disproportion manifeste entre les améliorations apportées et les coûts ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La demande de dérogation susvisée demandée par Mme Karine LUCET-LEVANNIER à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour l'école primaire Charles Peguy, 53 rue du Général Carrey de Bellemard, à RUEIL MALMAISON.

**ARTICLE 2 :**

Toutes les activités et services, y compris la salle informatique, la salle d'art plastique et l'infirmerie devront être disponibles au niveau accessible aux utilisateurs de fauteuil roulant

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de RUEIL MALMAISON ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le

19 JUL. 2021

Pour le préfet et par délégation,

Responsable Adjointe du Service  
Urbanisme et Construction Durable

Sophie TCHENG

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex  
Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)  
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21  
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>